

# DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS RÉGINA DE VOS

## Faculté de médecine vétérinaire Université de Montréal

### Directives générales du Fonds Régina de Vos

#### A. Objectif

*Octroyer des bourses à des étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs et/ou du soutien financier pour des activités ou projets afin de promouvoir l'intervention de la médecine vétérinaire comme moyen de protection et d'amélioration de la santé humaine, dans le cadre d'activités orientées vers les populations jugées dans le besoin. Les activités considérées seront la participation à des programmes de recherche, d'enseignement ou d'information ayant trait à la prévention, au dépistage, au diagnostic ou traitement de maladies animales susceptibles d'améliorer la santé humaine, et par la contribution à l'élaboration et à l'exécution de programmes de contrôle des maladies animales ou d'inspection des produits d'origine animale.*

#### B. Critères d'inclusion et modalités d'attribution

1. Le responsable principal doit être un professeur de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
2. Le projet doit être cohérent avec les objectifs du fonds ;
3. Un collaborateur du même pays ou de la même région où se déroule le projet doit être identifié et doit accepter de participer au projet;
4. Les projets de recherche doivent impliquer au moins un étudiant au 1<sup>er</sup> cycle ou aux cycles supérieurs de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
5. Les projets doivent être orientés vers les populations jugées dans le besoin et engendrés des retombées sur les populations ciblées ou les collaborateurs de la région hôte;
6. Un maximum de 25 000 \$ sera octroyé par projet avec la distribution suivante :
  - 6.1. Un maximum de 10 000 \$ sera octroyé pour le projet
  - 6.2. Un maximum de 15 000 \$ sera octroyé pour les bourses (frais de déplacement et ou salaire)
7. Le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos n'a pas l'obligation de faire connaître les motifs du refus de financement.

#### C. Budget du projet

- (i) Bourses du projet : Seuls les étudiants inscrits à la Faculté de médecine vétérinaire sont admissibles aux bourses versées par le Fonds. Ces bourses contribuent aux dépenses encourues par l'étudiant en lien avec le projet, ex. frais de subsistance, frais pour se rendre à destination, etc.
- (ii) Matériel, fournitures et services : Fournir une liste des items requis pour réaliser le projet, incluant la quantité et une estimation des coûts.
- (iii) Équipement : L'achat d'équipement indispensable à la réalisation du projet pourrait être considéré ainsi que les frais d'utilisation ou de location d'un équipement.
- (iv) Frais de déplacement et de subsistance : Les frais encourus localement pour la réalisation du projet sont admissibles. Les frais liés à la participation à un congrès scientifique et tout autre frais de déplacement ne sont pas éligibles dans cette portion du budget. Les frais de déplacement chercheur pour se rendre au lieu où s'effectue le projet ne sont pas admissibles, seuls les frais de déplacement encourus sur le site du projet et

directement reliés à la réalisation du projet sont admissibles. Dans la mesure du possible, une contribution financière du collaborateur local du pays hôte est attendue.

- (v) Frais de voyage : Les frais de voyage des étudiants peuvent être couverts par la bourse.
- (vi) Autres : Tous les autres coûts, tels que des frais liés à l'utilisation d'ordinateur, de publication, d'équipement audiovisuel, etc., sont admissibles.

#### **D. Le financement**

- (i) Le financement est sujet à l'acceptation, en partie ou en entier. Le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos reconnaît que le responsable est le meilleur juge de l'utilisation à faire des fonds accordés pour assurer le bon fonctionnement de son projet de recherche. Cependant, le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos doit être avisé de tout changement majeur au programme approuvé (entre autres, changement du responsable principal et/ou les collaborateurs). Le comité se réserve le droit d'annuler la subvention si le changement lui semble inopportun.
- (ii) Le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos pourrait approuver un financement partiel. Le comité pourrait donc demander au(x) responsables(s) de trouver des fonds complémentaires ou fournir un montant complémentaire à une subvention obtenue d'une autre source.
- (iii) Les responsables sont priés de fournir un résumé de l'utilisation des fonds reçus avec leur rapport final. Ce résumé devra énumérer les différents postes de dépenses ainsi que les montants, excluant la portion « bourses du projet ».

#### **E. Versement des fonds**

Le financement sera alloué en un seul versement dès que le certificat d'éthique aura été obtenu (voir section F), s'il y a lieu.

#### **F. Études impliquant les animaux**

Les responsables dont la demande de financement sera retenue devront obligatoirement remplir le formulaire CÉUAF1 - Demande d'autorisation d'utiliser des animaux. L'ouverture du compte est conditionnelle à l'obtention du certificat auprès du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux ou dans les pays où se déroulera le projet.

#### **G. Rapport final**

Le rapport final, incluant une description des résultats obtenus et un rapport budgétaire, doit être soumis au plus tard six (6) mois après la fin du projet.

#### **H. Reconnaissance**

Les publications ou présentations reliées aux travaux de recherche appuyés par le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos doivent inclure une phrase reconnaissant cet appui, par exemple : « Cette recherche a été réalisée grâce au soutien financier du Fonds Régina De Vos de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

#### **I. Remboursement des sommes inutilisées et annulation du montant retenu**

Les responsables doivent aviser le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos de tout retard dans la réalisation de leurs projets et le cas échéant, faire parvenir une demande de prolongation (maximum six (6) mois) au Président du Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos. Si le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos ne reçoit pas de rapport final dans les six (6) mois suivant la fin du projet, les responsables ne pourront présenter de nouvelles demandes au Fonds Régina De Vos. Le Comité d'attribution du Fonds Régina De Vos se réserve le droit de refuser tout prolongement de projet et toutes les sommes inutilisées ou non justifiées devront être remboursées au Fonds Régina De Vos.

## **J. Évaluation des projets**

Afin de standardiser la méthode d'attribution du financement, les projets seront évalués selon une méthode de pointage, avec un total de 100 points. Les cinq critères de sélection suivants seront considérés :

1. Le mérite du projet en cohérence avec les objectifs du fonds (60 points)
  - a. Capacité du projet à promouvoir l'intervention de la médecine vétérinaire comme moyen de protection et d'amélioration de la santé humaine (20 points)
  - b. Contribution à la formation d'étudiants (20 points);
  - c. Contribution aux populations ciblées dans le besoin (20 points);
2. La capacité du projet de générer des retombées à court terme auprès des populations dans le besoin (15 points)
3. La qualité de la participation des collaborateurs du pays ou de la région où se déroule le projet (une priorité pourra être donnée aux projets internationaux) (15 points);
4. Le réalisme du budget et des activités proposées (10 points);